

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL



Distr.  
GENERALE  
E/C.7/7  
28 janvier 1971  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE DES RESSOURCES NATURELLES  
Première session  
22 février-5 mars 1971  
Point 7 a) de l'ordre du jour provisoire

PROPOSITIONS CONCERNANT LES MESURES A PRENDRE

MESURES POUVANT RESULTER DES DELIBERATIONS DU COMITE

Note du Secrétaire général

1. L'ordre du jour provisoire a été établi de façon à permettre au Comité, lorsqu'il aura achevé le débat sur les différentes questions dont il est saisi, d'examiner, s'il le désire, au titre du point 7 a), les recommandations qu'il pourrait faire à la suite de ses délibérations. Pour faciliter la tâche du Comité, la présente note du Secrétaire général résume les différentes propositions figurant dans les documents dont le Comité sera saisi, en renvoyant dans chaque cas le lecteur aux documents pertinents. Cependant, il n'empêche en rien que d'autres mesures soient recommandées au cours des débats ou proposées par les membres du Comité. La note suit la disposition de l'ordre du jour provisoire. En général, les propositions y sont décrites dans le même ordre que dans les documents pertinents, et cet ordre ne représente donc pas un classement par priorités.

Mise en valeur des ressources naturelles et politiques y  
relatives, compte tenu de l'environnement (point 4)

Ressources en eau

2. Le Comité jugera peut-être bon de recommander au Conseil économique et social de proclamer l'année 1975 "Année internationale du développement des ressources en eau" et d'organiser au cours de la même année une conférence internationale de l'eau

(E/C.7/2, par. 9). Si cette proposition est adoptée, il conviendrait tout d'abord de réunir un groupe d'experts chargé de définir en détail les objectifs de l'organisation (E/C.7/10, par. 112).

3. Il est proposé d'envisager de façon systématique la réutilisation des rivières, d'encourager les techniques nécessaires pour traiter de grandes quantités d'eaux fluviales à travers des barrages situés près des embouchures, ainsi que de mettre au point des techniques économiques relatives au dessalement marginal, à la réutilisation des eaux fluviales polluées et à une gestion des cours d'eau propre à limiter la pollution des mers (E/C.7/2, par. 13).

4. Etant donné la relation constatée entre le rejet d'effluents par les cours d'eau et la pollution des mers, il convient de mettre au point de nouvelles conceptions en matière de gestion des bassins hydrographiques, y compris les bassins internationaux, et de reconnaître que la pollution des mers est essentiellement un problème de gestion des cours d'eau (E/C.7/2/Add.8, par. 26). Il est également proposé que le Comité approuve la création d'un groupe d'experts chargé d'étudier cette question, création qui pourrait être suivie par celle d'un groupe de travail intergouvernemental chargé de formuler des recommandations qui seraient étudiées en priorité par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, en 1972.

5. Le Comité voudra peut-être affirmer qu'il importe que les gouvernements s'efforcent de modifier le droit fluvial traditionnel et d'encourager une utilisation des eaux plus efficace (E/C.7/2, par. 15 et 16).

6. Il est proposé qu'une action nationale et internationale soit mise sur pied pour rassembler à l'échelle mondiale les données statistiques nécessaires concernant le problème de l'eau, et pour assurer une administration moderne des eaux (E/C.7/2, par. 19).

7. Il conviendrait d'envisager dès aujourd'hui la planification des futurs réseaux hydrographiques, planification qui servirait de cadre aux divers projets relatifs à l'eau (E/C.7/2, par. 20).

8. En ce qui concerne la mise en valeur des ressources internationales en eau, la coopération internationale devrait être intensifiée (E/C.7/2, par. 22).

Le Comité voudra peut-être formuler des recommandations sur l'assistance que les Nations Unies pourraient apporter à une future coopération internationale entre les pays intéressés, par le moyen d'études préliminaires de caractère général (E/C.7/2/Add.6, par. 11). Il voudra peut-être également prendre note ou exprimer son approbation de la série de recommandations formulées par le groupe d'experts des Nations Unies sur les incidences juridiques et institutionnelles de la mise en valeur des ressources internationales en eau (E/C.7/2/Add.6, par. 22 : 1-17).

9. En ce qui concerne la recommandation formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 2669 (XXV), aux termes de laquelle il est proposé que la Commission du droit international entreprenne l'étude du droit relatif aux utilisations des voies d'eau internationales à des fins autres que la navigation, le Comité voudra peut-être fournir à cette commission des renseignements et des principes directeurs sur les aspects économiques, sociaux, techniques et administratifs de la mise en valeur des ressources internationales en eau (E/C.7/2/Add.6, par. 17 et 20).

#### Ressources minérales, y compris les ressources minérales maritimes

10. Il est nécessaire d'améliorer le rassemblement et la diffusion des données d'ordre économique et technique disponibles en matière de ressources minérales maritimes, sous-marines et terrestres, ainsi que les méthodes utilisées à ces fins (E/C.7/2/Add.5, par. 58).

11. Il convient d'étudier les conséquences que peuvent avoir pour l'utilisation future des ressources minérales les mesures restrictives destinées à protéger l'environnement (E/C.7/2, par. 26).

12. Il convient d'étudier également la question du déplacement des activités de traitement des minéraux vers les régions où ces derniers sont extraits (E/C.7/2, par. 27 et E/C.7/2/Add.4).

13. Le Comité souhaitera peut-être que l'on entreprenne une étude détaillée sur les encouragements qu'il y aurait lieu d'apporter à la prospection et le perfectionnement des nouveaux minéraux pour lesquels il n'existe pas encore de marché mondial important (E/C.7/2, par. 28).

14. Le Comité voudra peut-être souligner la nécessité d'aider les pays en voie de développement à surmonter les obstacles auxquels se heurte la croissance de leurs

industries minières et à développer les organisations qui s'y consacrent à l'étude des minéraux; il voudra peut-être également recommander une révision des programmes de bourses de perfectionnement, en vue d'assurer à ces pays des compétences suffisantes (E/C.7/2, par. 32, 35 et 36).

15. Il est nécessaire d'intensifier la formation des ressortissants des pays en voie de développement dans les disciplines touchant à la mise en valeur des ressources minérales maritimes et à la promotion de la prospection minérale au large des côtes (E/C.7/2/Add.5, par. 57).

16. Le Comité souhaitera peut-être exprimer son intérêt pour l'application de la résolution 2750 A (XXV) de l'Assemblée générale, relative aux conséquences de l'exploitation des ressources minérales maritimes, et faire connaître ses vues en la matière (E/C.7/2/Add.5, par. 60).

#### Ressources énergétiques

17. Les changements de structure intéressant l'organisation de l'industrie pétrolière appelleront peut-être un nouvel examen orienté vers la coopération et la concertation internationales, et une assistance accrue sera probablement nécessaire aux pays en voie de développement dans ce domaine (E/C.7/2, par. 45 et 46).

18. Une action internationale semble nécessaire pour chiffrer le coût des effets polluants des centrales thermiques classiques et pour encourager le perfectionnement de sources d'énergie entraînant une pollution moindre (E/C.7/2/Add.2, par. 15).

19. On propose une intensification des activités nationales et internationales de mise en valeur des ressources géothermiques, afin de faire face aux besoins croissants en énergie thermique et électrique, ainsi que pour éviter la pollution (E/C.7/2/Add.2, par. 23 à 26).

20. On propose un réexamen de la question du perfectionnement de l'énergie marémotrice, y compris le choix des sites possibles pour les stations marémotrices et une première évaluation de leur rentabilité économique, à la lumière des techniques nouvelles et des considérations touchant l'environnement (E/C.7/2/Add.2, par. 36 et 38).

21. Il convient de procéder, sur le plan national et international, à une étude approfondie de l'utilité, de l'opportunité et des possibilités économiques de nouvelles formules de transport de l'énergie (E/C.7/2, par. 48).

22. Il conviendrait également de poursuivre, sur le plan national et international, l'étude des possibilités de mise en commun du potentiel et des ressources électriques, en étendant éventuellement cette étude au plan intercontinental (E/C.7/2, par. 50). On pourrait ainsi recommander qu'un groupe d'experts hautement qualifiés entreprenne une étude sur les réseaux énergétiques intracontinentaux, et même intercontinentaux, étude qui comprendrait un examen des sources d'énergie hydraulique de grande capacité, un examen des méthodes de transport de l'énergie et une analyse des facteurs économiques (E/C.7/2/Add.2, par. 49).

23. On propose une mise en commun de l'expérience acquise en matière d'électrification rurale, notamment en ce qui concerne l'étude des innovations intéressant les techniques et l'organisation, et peut-être même de projets pilotes, par exemple pour évaluer les possibilités offertes par les piles à combustible (E/C.7/2, par. 52 et 53).

#### Considérations relatives à l'environnement

24. Etant donné que la gestion rationnelle des ressources naturelles est à la fois un élément central des travaux du Comité et au coeur du problème de l'environnement, il faudra préciser les rapports entre ces deux aspects de la question, en distinguant éventuellement le rôle de "mise en valeur" du rôle de "surveillance". Le Comité voudra peut-être définir expressément ses attributions en ce qui concerne les questions du milieu humain, en précisant notamment quelle pourrait être sa contribution à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, qui doit se tenir en 1972 (E/C.7/2, par. 55, 58).

#### Services consultatifs spéciaux dans le domaine des ressources naturelles /point 5 a/

25. Le Comité voudra peut-être donner suite à une proposition du Secrétaire général tendant à mettre en place des services consultatifs spéciaux dans le domaine des ressources naturelles, en faisant appel aux quelque 600 experts des

Nations Unies spécialisés dans le domaine des ressources naturelles, qui seraient affectés à des missions de caractère consultatif de brève durée. Le Secrétaire général pense que la formule pourrait être mise à l'essai pendant deux ou trois ans, et que le Comité en évaluerait ensuite l'efficacité (E/C.7/3, par. 2 et 11 à 16).

Fonds de roulement des Nations Unies pour l'exploration des  
ressources naturelles /point 5 b)/

26. Si la proposition de création d'un fonds de roulement pour l'exploration des ressources naturelles est en principe acceptée, le Comité voudra peut-être faire des recommandations en ce qui concerne la raison d'être et la gestion de ce fonds, en s'appuyant éventuellement sur une nouvelle note exposant les diverses possibilités (E/C.7/4, par. 9).

Information et documentation dans le domaine des ressources  
naturelles - questions générales /point 6 a)/

27. Le Comité voudra peut-être donner des indications quant aux besoins en matière de coopération internationale pour ce qui est de l'information et de la documentation dans le domaine des ressources naturelles et quant à la manière de répondre à ces besoins, en particulier pour mettre au point une méthode systématique et définir le rôle de l'Organisation des Nations Unies. A titre de première mesure, le Comité voudra peut-être donner son avis sur la portée que devrait avoir une étude des activités de rassemblement des données et sur la marche à suivre pour effectuer cette étude. Il pourrait à cette fin faire appel à certains de ses membres (E/C.7/5, par. 1, 17 et 21).

28. L'une des régions pour lesquelles les renseignements font particulièrement défaut est l'Antarctique et le Comité pourrait peut-être demander que lui soient fournis des renseignements sur les ressources naturelles de cette région et en général sur les faits pertinents intéressant celle-ci (E/C.7/5, par. 16, et annexe, par. 8).

29. Compte tenu des besoins constatés en matière de cartes topographiques de base, levés hydrographiques et levés cadastraux (E/C.7/5/Add.1), le Comité voudra

peut-être souligner la nécessité d'aider les pays en voie de développement à développer leurs services cartographiques et topographiques, ce qui permettrait d'établir des cartes de base et, à plus longue échéance, d'adopter des normes cartographiques uniformes, d'évaluer les besoins cartographiques et d'instituer un système efficace d'échange de renseignements (E/C.7/5, par. 14).

Satellites pour l'étude des ressources naturelles /point 6 b)

30. Une fois qu'il aura examiné les recommandations concernant les satellites pour l'étude des ressources naturelles dans le contexte de la mise en valeur de ces ressources, comme le Conseil le lui a demandé, le Comité voudra peut-être suggérer des moyens de donner suite à ces recommandations (E/C.7/6, par. 4 et 5).

31. Le Comité est prié de faire connaître quelles sont les questions qui relèvent de sa compétence et dans quelle voie il convient de s'engager, ainsi que de donner son avis sur les questions connexes de coordination (E/C.7/6, par. 9).

Activités futures de l'Organisation des Nations Unies /point 7 b)

32. On se reportera au document E/C.7/10 lui-même pour ce qui est des activités non opérationnelles, prévues ou envisagées, de la Division des ressources et des transports dans les domaines de la cartographie et des ressources énergétiques, minérales et hydrauliques. Bon nombre de ces activités présentent un caractère suivi et l'on a jugé inutile de les énumérer dans le présent document. Plusieurs propositions envisagent la suite à donner aux mesures pouvant résulter des délibérations du Comité sur les points susmentionnés. C'est ainsi que les propositions détaillées figurant dans le chapitre sur l'énergie tiennent compte des conclusions et recommandations du Colloque des Nations Unies sur les ressources géothermiques (E/C.7/8/Add.4, par. 87 à 100).

Questions diverses (point 8)

33. Après avoir examiné le répertoire des résolutions du Conseil et de l'Assemblée (E/C.7/11 et Add.1), le Comité voudra peut-être présenter, tout du moins à titre préliminaire, des recommandations concernant l'analyse, l'unification et le classement rationnel des résolutions déjà adoptées au sujet des ressources naturelles.

34. Après avoir examiné le rapport triennal sur la mise en valeur des ressources en eau, 1968-1970 (E/C.7/9), le Comité voudra peut-être, comme le Conseil l'a fait dans le passé, par exemple dans sa résolution 1317 (XLIV), prendre acte officiellement du rapport et demander que la publication de rapports semblables soit poursuivie.

35. Le Comité voudra peut-être décider de la suite à donner au paragraphe 5 du dispositif de la résolution 2692 (XXV) de l'Assemblée générale, relative à la souveraineté permanente des pays en voie de développement sur leurs ressources naturelles et, en particulier, donner des avis précis sur l'établissement de rapports périodiques, notamment sur la portée de ces rapports, sur les définitions et méthodes à utiliser, ainsi que sur la fréquence de publication.

-----